

**PROCES VERBAL DU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le deux du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 26 mai 2014

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Christophe CHAZOT.

**Absents excusés**: Valérie BAILLEUX a donné pouvoir à Lucien LOUBET, Myriam CHANAL a donné pouvoir à Odette CLAPERON,

**Secrétaire de séance** : Bédra BELLAHCENE

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2014**

Le compte rendu du 14 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) **Commission d'appel d'offres : retrait de la délibération du 14 avril 2014 et désignation des membres de la commission**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait désigné les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Or, suite au contrôle de légalité exercé par monsieur le préfet de l'Ardèche, cette désignation est insuffisante et ne répond pas aux dispositions de l'article 22 du nouveau code des marchés publics. En effet, cette commission doit être constituée également de trois membres suppléants. Monsieur le maire, président de cette commission, propose de désigner madame Marie-Hélène Reynaud, Monsieur Gilles Dufaud et monsieur Christophe Chazot membres titulaires, Il fait appel à candidature pour les membres suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Retire** la délibération du 14 avril 2014 ( n° 2014-3-4 ),
- **Désigne** madame Marie-Hélène Reynaud, monsieur Gilles Dufaud et monsieur Christophe Chazot membres titulaires
- Monsieur Bernard Marce, monsieur Jean-Pierre Debard et madame Marie-Gabrielle Chazal membres suppléants

Arrivée de Brigitte Devienne.

## 2) **CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Alain Zahm expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombres de membres du conseil d'administration à 12 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **décide** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## 3) **CCAS : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueilli par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Dans la précédente délibération le conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus à l'unanimité par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses 6 représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux : Yvonne Auvray, Marie-Hélène Reynaud, Christian Delobre, Marie-Gabrielle Chazal, Bedra Bellahcene, Anne-Marie Gauthier.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Yvonne Auvray, Marie-Hélène Reynaud, Christian Delobre, Marie-Gabrielle Chazal, Bedra Bellahcene, Anne-Marie Gauthier sont élus par le conseil municipal membre du C.C.A.S.

#### 4) **Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, de plus un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune:

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*)

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
MARTIN Jean	FRAISSE Jean
GARNIER Henri	VOLOZAN Arlette
BALANDRAUD Pierre	DE ANGELIS Claude
FIASSON Denis	DUPIN Marie-Thérèse
FEY Claude	BROUTY Marie-Chantal
BUISSON Elisabeth	ROYER Robert
JOLIVET Alphonse	SABY Jean
BERAUD Solange	REYNAUD Christine
REVOL Stéphane	TARDY Michel
BAYLE Denis	BRUC CLOZEL Brigitte
BERGER Pierre	ARNAUD Jocelyne
BUFFERNE Jean-Claude	BETTON Alain
BALANDRAUD René	CORNUEL Jean-Robert
MAGNOLON Georges	FAURE Brigitte
<b>Commissaires domiciliés en dehors de la commune titulaires</b>	<b>Commissaires domiciliés en dehors de la commune suppléants</b>
CHALAVOUX Suzanne	AULAGNIER Jean
MOUNARD Françoise	REVOL Marie-Madeleine

- **Souhaite** qu'un agent communal sans voix délibérative puisse assister aux travaux de la commission communale des impôts directs (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011)

## 5) Engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2012.

Une modification N°1 a été approuvée en séance du 11 février 2013

Il est apparu nécessaire d'apporter à ce PLU deux modifications :

Tout d'abord une modification de zonage, lieu-dit Croix de Justice Sud ? de la parcelle AD 151 de 13 051 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est actuellement classée en zone Ub du PLU. Cette parcelle, à vocation commerciale, a été classée à tort en zone Ub alors qu'elle relèverait de la zone Ux.

En effet, la zone Ux est une zone dédiée à l'accueil d'activités commerciales, où les activités artisanales et industrielles existantes peuvent continuer à se développer.

La zone Ub correspond au nouveau centre et aux extensions du village. Il s'agit d'un secteur mixte qui comprend de l'habitat, des équipements et espaces publics, des commerces et des services de proximité. Des commerces, qui par la nature des produits vendus, ont besoin d'une surface d'exposition importante relèvent de la zone Ux et non de la zone Ub.

Ensuite, une modification portant sur le règlement du PLU en vigueur et notamment sur les articles Ub11.2 - Ue11.2 . – Les toitures

Le règlement interdit les bacs acier pour les toitures, or plusieurs projets, sollicitent ce type de toiture. Il est donc proposé de supprimer l'interdiction des bacs acier dans les zones Ub et Ue

Compte tenu de la portée de ces changements prévus, l'approbation de ce projet peut intervenir à l'issue d'une procédure simplifiée de modification du PLU avec mise à disposition du public, en application de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme.

La procédure simplifiée de modification se déroulerait ainsi :

Principales phases	Calendrier prévisionnel
L'élaboration du projet de modification et le lancement de la procédure	Phase en cours d'achèvement
La consultation des personnes publiques associées	Juillet août 2014.
La mise à disposition du public du projet de modification	Septembre 2014
L'approbation du PLU modifié	Novembre 2014

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLU doit être mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Cette mise à disposition serait faite sous la forme d'un dossier laissé en consultation libre aux heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire invite donc à engager cette procédure simplifiée de modification du PLU.

*Lucien Loubet est surpris que cette modification soit engagée aussi rapidement, est-ce pour satisfaire un promoteur ? Monsieur le Maire précise qu'une demande de permis de construire est déjà déposée sur cette parcelle, le projet est déjà connu. D'autre part entre les deux zones les droits à construire sont identiques et cette modification ne génère aucune augmentation supplémentaire des droits à construire. Elle permettra seulement de répondre à des besoins d'enseignes intéressées par des superficies légèrement plus grandes d'environ 450 m<sup>2</sup>. Les dépenses engagées par cette modification seront mineures (frais de publications légales et de fournitures de CD aux services associés)*

*Marie-Hélène Reynaud soulève la problématique de la suppression des bacs aciers en zone Ub et Ue du PLU, elle considère que leur interdiction avait été décidée pour maintenir une qualité paysage conforme à l'esprit du PLU.*

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-22-1,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012,

Vu le projet de modification du PLU, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 CONTRE , 2 ABSTENTIONS et 19 POUR,

**DÉCIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public, en application de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, pour modifier le zonage de Ub à Ux de la parcelle AD 151

A la majorité

**REJETE** la modification de règlement de la zone UB visant à autoriser les bacs acier dans cette zone

**PRÉCISE** que le projet de modification du PLU sera mis à la disposition du public dans les conditions exposées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget communal, au chapitre 20.

## **6) Acquisition à la société Canson de la parcelle AB 91 de 3 436 m<sup>2</sup> au prix de 1 600 €**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il convient d'acquérir la parcelle AB 91 d'une contenance de 3 436 m<sup>2</sup> sise à Vidalon. Cette parcelle correspond au parking de l'église ainsi que les abords d'espaces verts).

Il faut savoir, que dans l'acte de vente du sol supportant l'église, par la société Canson à la commune de Davézieux en 1992, il avait été prévu que ce parking restait propriété de Canson, mais qu'il était réservé à l'usage public. La commune avait acheté le sol où est implanté l'église .

Compte tenu des acquisitions par EPORA des voies et bâtiments de Canson, revendus ensuite à la CCBA, il convient de régulariser ce parking afin de l'intégrer ensuite au domaine public communal.

Les services du domaine ont estimé ce bien à 1600 €, les dirigeants de la société Canson acceptent de céder ce bien à la commune au prix de 1 600 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décident** d'acquérir la parcelle AB 91 de 3 436 m<sup>2</sup> au prix de 1 600 € ;  
Les frais, charges, taxes et honoraires étant à la charge de la commune.  
Les crédits sont prévus au budget 2014

## **7) Médiathèque : Horaires d'ouverture**

Madame Yvonne Auvray, en charge de la culture, informe l'assemblée délibérante que les travaux de la médiathèque sont bien avancés, le planning devrait être tenu. La commission culture qui s'est réunie le 30 avril 2014 a réfléchi au fonctionnement de cette nouvelle structure et, plus précisément, aux plages d'ouverture au public.

L'assemblée délibérante est informée qu'il devrait y avoir un élargissement des horaires d'ouverture au public de l'actuelle bibliothèque avec la prise en compte de l'accueil des groupes de scolaires, de la crèche, du centre aéré, de la petite unité de vie « Les Colombes », d'autres partenariats pouvant être créés en dehors des horaires d'ouverture au public et sur rendez-vous. Il faudra aussi tenir compte de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de permettre aux agents de prendre leurs congés, la médiathèque fermera au public pendant l'été à raison de trois ou quatre semaines consécutives ainsi qu'une semaine pendant la période des fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal, prend acte de ces informations

## **8) Convention de partenariat avec le conseil général de l'Ardèche pour le développement de la lecture publique**

Yvonne Auvray, adjointe en charge de la culture présente à l'assemblée délibérante un projet de partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale de Prêt (BDP). Ce document a été transmis à tous les conseillers municipaux. Selon les critères préétablis par le Conseil Général en concertation avec les communes ou Communautés de communes et auxquels correspond un niveau de services offert par le Département, via la Bibliothèque départementale, Davézieux s'inscrit comme une « bibliothèque pilote ».

Les bibliothèques pilotes de structure professionnelle rayonnent sur un bassin de vie et animent le réseau des bibliothèques du bassin.

Dans le cadre de ce partenariat, la BDP met à disposition de la commune un complément aux collections de la médiathèque sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement, à savoir : 4000 documents imprimés, 2000 CD audio et 300 DVD.

La BDP apportera son expertise dans la formation et dans l'action culturelle : manifestations, expositions, conférences...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le conseil général de l'Ardèche pour le développement de la lecture publique.

## **9) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail des deux agents de la filière culturelle pour assurer l'ouverture de la médiathèque et la gestion dans son ensemble de la structure.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la configuration en étage du bâtiment, les agents seront systématiquement deux pour assurer l'accueil du public. D'autre part, sur le plan de la sécurité, il ne doit pas y avoir de travailleur isolé.

Le temps de travail des agents comptabilise :

- l'accueil des scolaires et des différents groupes,
- la préparation de ces accueils,
- le traitement des documents (achat de livres, catalogage, indexation, couverture des livres et mise en rayon),
- le rangement quotidien,
- la valorisation des collections (rédaction de bibliographies, listes des nouveautés, mise à jour régulière du blog...),

- les questions administratives et budgétaires ainsi que les formations..  
Idéalement, le temps de travail d'un agent se décline de la manière suivante : 60% de son temps de travail affecté à l'accueil du public et 40% affecté au travail en interne.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

- un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 3 heures hebdomadaires.

En accord avec les agents titulaires des emplois, une demande a été déposée auprès de la commission technique paritaire (CTP) pour supprimer les postes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires
- d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires
- d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

• **Décide de créer :**

- un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 3 heures hebdomadaires.

Les postes - d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires  
- d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires  
- d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14 hebdomadaires.

Seront supprimés après accord de la CTP

## **10) Informations au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal).**

### **Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)**

**Marché d'entretien de la voirie communale** : marché attribué en lot unique à l'entreprise  
EIFFAGE pour un montant de 63 061,20 € TTC

### **11) Questions diverses**

**Elections sénatoriales** : Ces élections auront lieu le dimanche 28 septembre 2014 à Privas. Il conviendra de désigner 7 délégués et leurs suppléants. Ces délégués et suppléants seront désignés par le conseil municipal le vendredi 20 juin 2014 à 18 h.

**Tirage au sort des jurés d'assises** : Ce tirage au sort aura lieu informatiquement vendredi 6 juin 2014 à 10 h 00 en mairie.

**Départ à la retraite du pasteur Hervé Missemmer** : les membres du conseil municipal et le personnel communal sont invités à participer à cette fête dimanche 22 juin 2014 dans le parc de la Maison de retraite protestante de Montalivet.

**Garage à vélo** : Mme Anne-Marie Gauthier relaye la demande qui lui a été faite pour installer des garages à vélo sur le parking du centre commercial. Beaucoup de personnes viennent chercher le journal ou le pain à vélo et ne savent pas où stationner leur bicyclette. Monsieur Zahm précise que ce type d'équipement pourrait tout à fait se faire puisque il est prévu d'en installer à l'entrée des écoles primaires.

Conteneurs à ordures ménagères : Monsieur Lucien Loubet fait part de son opinion quant à l'implantation du conteneur situé Rue René Clair, qui est installé dans un virage. Lorsque le camion de ramassage effectue la relève, la visibilité du virage est complètement obstruée. Quant aux conteneurs installés zone de Tartavel, ils sont trop voyants et inesthétiques. Monsieur Zahm précise concernant la rue René Clair, que c'était le seul terrain communal disponible dans ce quartier et qu'il y a de la place pour permettre le stationnement des voitures. La relève du conteneur ne se fait qu'une fois par semaine et cette opération dure moins de 10 minutes. Concernant les conteneurs rue de Tartavel, le choix a été fait en fonction du coût. En effet, compte tenu de la nature du sol, il aurait fallu engager des travaux conséquents qui auraient engendré un coût relativement important.

La séance est levée à 20 h 55.